

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°024/010

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'INTERETS PUBLICS ET COLLECTIFS SUR LA COMMUNE DE LA
FLOTTE

Le Maire de la Commune de la Flotte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et suivants, L.2212-1 et suivants

VU le Code de la Route, notamment l'article R417-11 1 4° et l'article R417-10

VU le code de la Voirie routière,

VU le Décret n° 2012-1109 du 1er octobre 2012 relatif à la protection des transports de fonds

Considérant qu'à l'occasion de travaux, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation n'était pas réglementée sur la commune de La Flotte,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 20 janvier 2024 au 31 décembre 2024, l'entreprise COLAS sera autorisée à intervenir sur l'ensemble de la commune et à bloquer ponctuellement la circulation et à réserver le stationnement si nécessaire afin de réaliser des travaux d'intérêts publics et collectifs pour le compte de la commune.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement des panneaux de signalisation réglementaires seront assurés par l'entreprise par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 3°: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie et les services de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à l'entreprise :

LA COLAS

Pour Ampliation :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale
- La COLAS

Fait à La Flotte, le 18/01/2024
Le Maire,
Jean-Paul Heraudeau

